

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

Date de révision: 09.12.2019

spécification: 132133

N° du matériau:

Date de la première version publiée:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DIHYDROLIPOIC ACID
Numéro d'enregistrement : 01-2120065751-56-0000
No.-CAS : 462-20-4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : intermédiaire pour synthèses organiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : AlzChem Trostberg GmbH
Dr.-Albert-Frank-Str. 32
83308 Trostberg, Germany
Téléphone : +49 8621 86-3351
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : alz-pst@alzchem.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +49 8621 86-2776
AlzChem Trostberg GmbH, Fire Brigade

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

Date de révision: 09.12.2019

spécification: 132133

N° du matériau:

Date de la première version publiée:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : Dihydrolipoic acid

No.-CAS : 462-20-4

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (% w/w)
6,8-disulfanyloctanoic acid	462-20-4 610-288-5	96 - 100

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

Date de révision: 09.12.2019

spécification: 132133

N° du matériau:

Date de la première version publiée:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| Conseils généraux | : | En cas de symptômes provoqués par un contact avec les yeux ou la peau, par une inhalation ou une ingestion, consulter un médecin.
Oter immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. |
| En cas d'inhalation | : | Transférer la personne à l'air frais. |
| En cas de contact avec la peau | : | Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Retirer les lentilles de contact si cela est facilement possible.
Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste. |
| En cas d'ingestion | : | Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Jet d'eau vaporisée, mousse, CO ₂ , poudre sèche. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | jet d'eau |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|----------------------------------|---|---------------------------------------|
| Produits de combustion dangereux | : | Oxydes de carbone
Oxydes de soufre |
|----------------------------------|---|---------------------------------------|

5.3 Conseils aux pompiers

- | | | |
|---|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | En cas d'incendie, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant et porter une combinaison protectrice. |
| Information supplémentaire | : | Les récipients fermés peuvent éclater si exposés à une température extrême (à cause de l'augmentation de pression).
Refroidir le conteneur avec un jet d'eau à partir d'une position |

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

Date de révision: 09.12.2019

spécification: 132133

N° du matériau:

Date de la première version publiée:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

protégée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Le produit ou l'eau d'extinction chargée de produit ne doit pas gagner la terre, les canalisations ou les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Seulement pour l'usage professionnel.
La substance doit être manipulée sous des conditions sévèrement contrôlées selon l'article 17/18 du décret REACH.
Veiller à une bonne aération et aspiration au poste de travail.
Manipuler sous gaz inerte
Éviter la formation d'aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène : Ne pas respirer les vapeurs / aérosols. Éviter absolument un contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Avant réutilisation, laver les vêtements contaminés à grande eau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Lavez-vous les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit frais. Conserver le récipient bien fermé.

Information supplémentaire : Surmonter d'un gaz inerte sec. Protéger de la lumière.

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

Date de révision: 09.12.2019

spécification: 132133

N° du matériau:

Date de la première version publiée:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

sur les conditions de stock-
age

Classe de stockage (Alle-
magne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nous n'avons actuellement pas connaissance d'applications finales spécifiques qui dépassent le cadre des indications fournies au point 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

aucun(e) connu(e)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : lunettes de sécurité bien ajustées (par ex. lunettes étanches)

Protection des mains

Matériel : Chloroprène, Recommandation: Camapren 722
Délai de rupture : > 60 min
Épaisseur du gant : 0,6 mm
Directive : DIN EN 374
Fabricant : Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne

Matériel : Caoutchouc butyle, Recommandation: Butoject 898
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,7 mm
Directive : DIN EN 374
Fabricant : Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection
Si un contact intensif avec la substance dangereuse ne peut pas être exclu, (selon le danger), choisir des mesures de protection supplémentaires, p. ex. tenue de protection.

Protection respiratoire : En cas de formation d'aérosols/vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié.
Masque de protection contre les poussières selon EN 149 FFP2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore ou légèrement jaune

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

spécification: 132133

Date de la première version publiée:

Date de révision: 09.12.2019

N° du matériau:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 576 mg/kg
Méthode: Directive 92/69/CEE, B.1
Remarques: Résultat d'investigation propre.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Evaluation : Provoque une irritation cutanée.

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Evaluation : Irritant pour la peau.
Méthode : Directive 92/69/CEE, B.4
Remarques : Résultat d'investigation propre.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Evaluation : Provoque des lésions oculaires graves.

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 24 h
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.
Méthode : Directive 92/69/CEE B.5
Remarques : Résultat d'investigation propre.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Evaluation : Peut provoquer une allergie cutanée.

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

Date de révision: 09.12.2019

spécification: 132133

N° du matériau:

Date de la première version publiée:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Type de Test : essai de maximalisation
Espèce : cochon d'Inde
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode : Directive 92/69/CEE, B.6
Remarques : Résultat d'investigation propre.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.
Remarques: Examen interne, IUCLID

Cancérogénicité

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Remarques : Pas de donnée disponible
Cancérogénicité - Evaluation :
Remarques: Examen interne, IUCLID

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Remarques : donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Remarques : donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Pas de donnée disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : D'autres données toxicologiques n'existent pas.

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

Date de révision: 09.12.2019

spécification: 132133

N° du matériau:

Date de la première version publiée:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Directive 92/69/CEE C.2
Remarques: Résultat d'investigation propre.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

6,8-disulfanyloctanoic acid:

Biodégradabilité : Biodégradation: 15 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD 301 B
Remarques: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : D'autres données écotoxicologiques n'existent pas.
Éviter le rejet dans l'environnement.

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

Date de révision: 09.12.2019

spécification: 132133

N° du matériau:

Date de la première version publiée:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Doit être dirigé vers une installation d'évacuation appropriée sous respect des prescriptions relatives aux déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages qui ne peuvent pas être réutilisés après un nettoyage adéquat, doivent être recyclés ou éliminés conformément aux réglementations fédérales, nationales ou locales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR : UN 3082
- RID : UN 3082
- IMDG : UN 3082
- IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(dihydrolipoic acid)
- RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(dihydrolipoic acid)
- IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(dihydrolipoic acid)
- IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(dihydrolipoic acid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 9
- RID : 9
- IMDG : 9
- IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

- ADR
- Groupe d'emballage : III
- Code de classification : M6
- Numéro d'identification du danger : 90
- Étiquettes : 9

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR spécification: 132133 Date de la première version publiée: 16.03.2011
Date de révision: 09.12.2019 N° du matériau: Date d'impression: 27.03.2020

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Class 9 - Miscellaneous dangerous substances and articles
Remarques : ERG-Code 9L

IATA_P (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Class 9 - Miscellaneous dangerous substances and articles
Remarques : ERG-Code 9L

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

spécification: 132133

Date de la première version publiée:

Date de révision: 09.12.2019

N° du matériau:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de la sécurité de la substance n'est pas nécessaire pour ce produit, car il s'agit d'un produit intermédiaire isolé interne au site et/ou d'un produit intermédiaire transporté.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

DIHYDROLIPOIC ACID

Version 1.4 / FR

Date de révision: 09.12.2019

spécification: 132133

N° du matériau:

Date de la première version publiée:

16.03.2011

Date d'impression: 27.03.2020

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR